



Ordonnance de l'OFAG sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS)

Abrogation du 2 novembre 2022

*L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
arrête:*

Article unique

L'ordonnance de l'OFAG du 26 novembre 2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture¹ est abrogée au 1^{er} janvier 2023.

2 novembre 2022

Office fédéral de l'agriculture:
Christian Hofer

¹ RO 2003 5381; 2007 6201; 2011 2391; 2013 3919; 2015 4531; 2017 6411; 2018 4417; 2020 5507; 2021 244

